

Ville de Poitiers

ARRETE n° 2024 / 3907

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Brigadier-chef principal

ANNEE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

086-218601946-20241217-2024-3907-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

LA MAIRE,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
HAZIZA Elodie	Gardien-brigadier	01/01/2025
SAISON Christophe	Gardien-brigadier	01/10/2025
THIAUDIERE Nicolas	Gardien-brigadier	01/01/2025

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 33% / Hommes : 67%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 33% / Hommes : 67%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 2 décembre 2024

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,



Stéphane ALLOUCH

Destinataires :

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.